



Ouzouer sur Loire

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 14 mars 2024 Séance ordinaire

Le jeudi quatorze mars deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine HAMARD, Maire sur l'ordre du jour suivant :

Sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 31/01/2024,
- Avenant à la régie Location de salles,
- Questions des conseillers

Etaiet présents :

Mesdames MM. HAMARD, C. GONDRIY, C. GOUINEAU, C. PAULO, A. ROLLAND, MJ. SALLÉ, C. SAILLEAU,

Messieurs P. BIZET, J. BUCAILLE, P. DOMENECH, N. EMZIVAT JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES
A. SERGENT, B. VASLIN.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames AS. CUILLERDIER à C. SAILLEAU ; L. SALLÉ à MJ. SALLÉ ; M. HENRIQUES à B. VASLIN
Monsieur P. DE BRAUWER à C. PAULO

Absents excusés : A. LORY, S. ROMAIN, C. SIDZIMOVSKI.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme BUCAILLE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 31/01/2024 : Aucune remarque n'étant faite le procès-verbal est adopté.

2024/07 Avenant à la régie « location de salles et droit de place »

Madame le Maire de la commune d'Ouzouer sur Loire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/09/2017 autorisant le regroupement de 2 régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable du SGC de Gien en date du 02 Février 2024 sur ce projet d'avenant.

Considérant le besoin et l'urgence de faire des travaux à l'Eglise Saint Martin d'Ouzouer sur Loire et surtout vu le montant de ces travaux, la Municipalité organise une comédie musicale les 23 et 24 Mars 2024 afin de récolter des fonds. Représentation faite par la troupe AIRANCE à l'auditorium de Dampierre en Burly (salle prêtée gracieusement par la Municipalité de Dampierre).

Pour la bonne organisation de cette manifestation, il est nécessaire de faire un avenant à la régie « location de salles et droits de place » et y définir les modalités d'encaissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE VALIDER** cet avenant concernant la régie pour y ajouter l'encaissement des recettes de la comédie musicale des 23 et 24 mars 2024.
- **DE FIXER** les tarifs comme suit :
 - Adultes : 15€
 - Etudiants : 10€
 - Enfants (moins de 12 ans) : 6€
- **DE PREVOIR** l'encaissement par le biais de tickets numérotés (avec Marianne, date et objet de la vente).
- **D'IMPUTER** les recettes à l'article 706888 « autres prestations de services ».
- **D'AUTORISER** madame le Maire à signer une convention avec la troupe AIRANCE, représentée par son président Michel TORNE – 33 avenue du Parc 78220 VIROFLAY.
- **DE REVERSER** 50% de la recette totale à la troupe « AIRANCE ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h20.

Le secrétaire de séance
Philippe DOMENECH



Le Maire
Marie-Madeleine HAMARD

